

18 – ESH de Maisons-Alfort : Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 273.000,00 euros par la Ville de Maisons-Alfort pour la construction neuve de 35 logements PLAI et 44 logements PLUS situés 20 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Finances du 5 décembre 2022,

Vu le rapport de présentation,

Considérant la demande de subvention présentée par l'ESH de Maisons-Alfort par délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juillet 2022,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Maisons-Alfort de cette opération de construction neuve par l'ESH de Maisons-Alfort qui permettra de conventionner 35 logements PLAI et 44 logements PLUS sur un ensemble immobilier situé 20 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort,

Considérant que l'ESH de Maisons-Alfort attribuera en contrepartie de cette participation financière des droits de réservation de :

- 5.71% de 35 logements PLAI soit 2 logements pour une durée de 60 ans associé à une subvention de 134.000,00 euros.
- 6.82% de 44 logements PLUS soit 3 logements pour une durée de 60 ans associé une subvention de 138.778,00 euros.

Soit une subvention totale de 273.000,00 euros.

Délibère

Article 1

Est attribuée une subvention d'investissement d'un montant de 273.000,00 euros (deux cent soixante-treize mille euros) à l'ESH de Maisons-Alfort dont le siège social est situé 15 bis rue Parmentier 94700 Maisons-Alfort pour la construction neuve d'un ensemble immobilier sis 20 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort, répartie comme suit :

- 134.000,00 euros pour la construction neuve de 35 logements PLAI.
- 138.778,00 euros pour la construction neuve de 44 logements PLUS.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer au nom de la Ville de Maisons-Alfort les conventions de réservation à intervenir avec l'ESH de Maisons-Alfort et portant sur :

- 5.71% de 35 logements PLAI soit 2 logements pour une durée de 60 ans.
- 6.82% de 44 logements PLUS soit 3 logements pour une durée de 60 ans.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 13/12/2022

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20221207-DEL18AF07122022-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 29 novembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA*Adjoints au Maire*Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE FRANCINI, Mme SOUBABERE,
MM. TURPIN, MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, LEFEVRE, THOVEX,
TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BOUCHÉ,
Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU ayant donné mandat à M. CHAULIEU

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°4

Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme HERVÉ

Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme VINCENT ayant donné mandat à M. LEJEUNE

M. MAROUF ayant donné mandat à M. BARNOYER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO

M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.